

droit d'y être, s'avança avec dignité et prit le fauteuil. Plusieurs collègues de la gauche ont prétendu que M. l'Orateur a dit aussitôt: "Je désire que le président rende une décision". L'a-t-il dit? En examinant le hansard, nous constatons que ses premières paroles ont été les suivantes:

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je désire que cette Chambre revienne à l'ordre. J'ai le regret d'avoir été témoin, ce soir, d'une scène qui est loin de faire honneur à la Chambre des communes. Si un député méconnaît ouvertement l'autorité du président de la Chambre, je vais le rappeler à l'ordre (avec inscription au procès-verbal).

Bien que l'Orateur fût debout et qu'il cherchât à rétablir le bon ordre, le représentant de Saint-Jean s'est aussi levé. Était-ce se conformer au règlement? Je voudrais que les membres de la gauche, qui en ce moment demandent avec tant de rigueur que l'ordre soit maintenu, se rappellent ce qui s'est passé il y a eu huit jours samedi soir et comparent leur conduite à leurs discours actuels. Alors, ces Daniel se jugeront eux-mêmes. Le représentant de Saint-Jean a demandé:

Monsieur l'Orateur, permettez-vous la discussion?

Or, avant que l'Orateur prenne le fauteuil, le président était à son siège et il était sur le point de rendre sa décision. Pendant qu'il était debout, il était du devoir des membres du comité de lui obéir et d'attendre sa décision. Par conséquent, le tapage s'éleva. Répondant à la question du représentant de Saint-Jean, l'Orateur a dit à bon droit:

Non, je désire que le président décide la question de règlement.

Pourquoi? Parce que le président avait été interrompu par des membres de la gauche qui l'avaient empêché de rendre sa décision. L'Orateur a simplement dit ceci: "Je désire que le président reprenne à l'endroit où il a été interrompu et que le comité et la Chambre observent le règlement et permettent au président de rendre sa décision". Par conséquent, il a dit:

Non, je désire que le président décide la question de règlement. Selon moi, le point a été débattu plus longtemps qu'il n'est d'usage...

(Exclamations.) Je suis bien aise d'entendre ces exclamations à gauche; c'est une marque d'approbation. Après dix-huit à vingt heures de discussion, ils n'avaient pas encore compris la question, ni réussi à se former un jugement sur la question de règlement. Voilà les faits, et qu'elle est la règle qui s'y applique? Tout d'abord, nous nous reportons à l'article premier du règlement qui décrète que:

Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et les formalités de

M. AIKINS.

la procédure de la chambre des communes de Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le premier jour de juillet 1867, doivent être suivis.

Quelle était la loi en vigueur à cette date-là? Vous savez, monsieur l'Orateur, et la députation sait aussi que la loi d'Angleterre, ainsi que les règles de la procédure de la chambre des communes, "a pris lentement une portée plus grande d'un précédent à un autre". C'est au moyen des précédents que la loi anglaise s'est établie en ce pays, ainsi que dans la Chambre des communes. Par conséquent, il devient nécessaire que nous examinions ces précédents. Je soutiens que, même en l'absence d'une stipulation ou d'une règle formelles, l'autorité que possède l'Orateur lui permettrait d'intervenir pour maintenir le décorum et prévenir le désordre. C'est ce qui est arrivé en l'an 1675, dans le cas mentionné par sir Erskine May, à la page 387 de la dernière édition de son ouvrage. A la page 388, se trouve ce commentaire:

L'Orateur a déclaré que c'était afin de rétablir l'ordre et "bien que cela ne fut pas conforme au règlement" qu'il avait pris le fauteuil.

Pourtant, il avait eu raison, même en l'absence d'un règlement. Je le répète, même s'il n'y avait pas de précédent ni d'ordre, vu l'état de choses qui existait samedi soir, l'Orateur pouvait, en vertu de ses pouvoirs inhérents prendre le fauteuil et maintenir l'ordre. Mais il n'est pas nécessaire d'aller si loin.

M. GRAHAM: C'est évident.

M. AIKINS: Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin que cela, et que les honorables députés de la gauche paraissent contents qu'il y ait d'autres précédents. Cet incident de 1675 est un précédent. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est maintenant satisfait.

M. GRAHAM: Il faudra que vous apportiez de meilleurs précédents.

M. AIKINS: Oui, et je citerai celui de 1810, dont on a déjà parlé. Le compte rendu du hansard est absolument semblable à celui du procès-verbal de la Chambre, dont mon honorable ami le ministre des Finances a parlé:

M. Fuller est rentré dans la salle avec violence et désordre. L'Orateur monta à son siège, et ordonna au sergent-d'armes de faire son devoir.

La Chambre siégeait en comité général et l'Orateur monta au fauteuil, de sorte que le précédent de 1675 est confirmé par celui de 1810. L'honorable député de Pictou, qui est avocat, sait que les tribunaux sont guidés par des précédents et des autorités, et je lui demanderai s'il peut citer